



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le 13 septembre 2022, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Châtaigniers en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Jacques GRANDCHAMP, Christelle GAUDET, Martine DUTRUEL, Marie Claude GIRARDOZ, James BESSON, Françoise GROBEL, Robert BARATAY, Georges BARTHE, Stéphanie CHATELAIN MOILLE

Excusés : Anne-Baud LAVIGNE (pouvoir à Christelle GAUDET) et Rémy BEAUGRAND (pouvoir à Georges BARTHE)

Absents : Nathalie CHARPIN, Claire DUPONT et Alexia LEROUYER

Secrétaire de séance : Stéphanie CHATELAIN MOILLE

Secrétaire de séance : Rémy BEAUGRAND

La liste des présents, excusés et des pouvoirs est citée par la Vice-Présidente du CCAS.

Le quorum pour ce soir étant atteint,

la séance peut s'ouvrir et le conseil peut valablement délibérer.

Le quorum est atteint mais de justesse. Les membres présents s'interrogent sur l'absence des mêmes personnes depuis la mise en place du CA. Il est suggéré de lancer un appel à candidatures de membres nommés après la démission des absents systématiques.

1 – DECISION AIDE FINANCIERE

La décision a été prise à l'unanimité et porte sur l'attribution de prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration et notamment les secours d'aides financières :

- Décision 20221309-10 : Attribution d'une aide financière d'un montant de 173.81 euros (participation facture eau).

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2022

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du PV du CA du CCAS du jeudi 16 juin 2022.

(Annexe 1 – Compte-rendu du CA)

Pour rappel, lors de sa séance du 16 juin 2022 :

- Attribution des aides financières :
 - 300€ participation réparation véhicule ;
 - 200€ voyage Erasmus lycéenne ;
 - 100€ voyage Erasmus lycéenne ;
- Approbation compte administratif (qui avait dû être reporté du fait d'une erreur sur un titre) + décision modificative sur budget M14 ;
- Création Comité social territorial au sein du CCAS pour nos agents, comme pour les agents de la mairie ;
- Convention avec l'ADIL pour 2022 – guichet enregistreur (environ 530€ par an car 7cts par dossier enregistré) ;
- Mise en place du paiement par virement pour les prestations du CCAS ;
- Réponse défavorable à la candidature spontanée pour une prestation de médiateur attitrée au CCAS de Publier

Le PV du CA du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Jacques GRANDCHAMP nous informe :

- de la réévaluation de la demande de subvention concernant les chalets des jardins des Rosaires,
- la CCPEVA reprend la compétence sociale pour les nouvelles constructions tout en laissant à la Ville de Publier l'attribution des logements sociaux. La CCPEVA prendra dorénavant à sa charge les cautions versées aux bailleurs sociaux jusqu'à présent supportées par PUBLIER (42 millions).

Christelle GAUDET souhaite moderniser la méthode d'attribution des logements sociaux. En effet, le système en place est archaïque (dossiers en version papier dans des classeurs) et s'avère trop chronophage pour l'agent en charge du logement. Le tableau renseigné des profils de candidats repérés comme étant en situation d'urgence, associé aux données relatives aux logements libérés, permettra à l'élue d'avoir une visibilité sur chaque dossier, jusqu'à son attribution par le bailleur.

3 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU CCAS

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle que la protection complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la Sécurité Sociale et e prévoyance (ou garantie maintien de salaire, invalidité ou décès).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats, notamment dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, et le décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20 % minimum du montant de référence fixé à 35 €) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum du montant de référence fixé à 30 €).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est important de préciser que la commune n'a pas attendu la mise en place d'une obligation en la matière, puisqu'une participation est versée aux agents depuis 2013 pour la prévoyance (10,50 € par agent pour la souscription d'un contrat individuel labellisé).

Une présentation suivie d'un débat en Conseil municipal le 31 janvier 2022 a porté sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Afin de proposer une participation qui concerne un maximum d'agents, un sondage a été transmis à l'ensemble du personnel afin de connaître leur situation actuelle concernant leurs couvertures santé et prévoyance, et d'évaluer ce que la mise en place de nouvelles dispositions locales pourrait leur apporter, à savoir une meilleure couverture en la matière et une hausse de leur pouvoir d'achat.

Cette enquête a révélé que la totalité des répondants (taux de participation au questionnaire de 54 %) est titulaire d'un contrat mutuelle santé sous contrat individuel pour la grande majorité (les autres étant rattachés à leur conjoint par obligation ou pour des raisons de tarifs et garanties très préférentielles). 54 % de ces agents espèrent qu'une participation de 30 € pourra être versée afin de les aider à payer leur cotisation ou de pouvoir augmenter leur niveau de garanties.

Concernant la prévoyance, 65 % du personnel possède déjà un contrat de prévoyance pour lequel la collectivité verse une participation. D'après le sondage, il est envisageable que ce soit au moins 75 % du personnel qui soient couverts en prévoyance d'ici la fin d'année 2022, certains ayant entamé les démarches de consultation des assureurs potentiels et d'autres attendant la revalorisation de la participation employeur pour les aider à payer leur cotisation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration, après consultation du Comité technique, d'instaurer une participation Mutuelle santé à hauteur de 30 € bruts mensuels sur la base de la labellisation (avec des conditions d'octroi précisées dans la délibération), et d'augmenter le participation Prévoyance à hauteur de 20 € bruts mensuels.

James Besson rappelle l'importance de ces couvertures. Stéphanie Chatelain Moille informe l'assemblée qu'une rencontre avec les principaux assureurs partenaires est organisée par les RH, le mercredi 21/09 à la salle des châtaigniers pour aider les agents à comparer et revoir leurs contrats ou envisager une adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 – CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LE CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS doit signer un contrat d'adhésion au régime de l'assurance chômage au même titre que la commune.

L'Unédic est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage.

L'Unédic confie aux Urssaf, la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et à Pôle emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits.

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage. Par son engagement, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles de l'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois qui s'applique à compter de la date de signature du contrat. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues tout en continuant d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

L'adhésion au présent contrat pour le CCAS de Publier ne prend effet qu'à partir du 01 octobre 2022 = ce qui signifie que les allocations ne seront prises en charge par Pôle emploi que pour les fins de contrat postérieures au 01 avril 2023.

Avant cette date, l'indemnisation de l'assurance-chômage pour Florence RENARD, en fin de contrat au 04 octobre 2022, si elle s'inscrit à Pôle emploi, sera prise en charge par la collectivité directement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Crédits correspondant à inscrire au budget : :

- Chapitre 12 de la masse salariale : 4830€ ;
- Rallonge évaluation salaire + indemnisation FR : 6130€

5 – CRITERES D'AGES POUR LES ACTIONS DESTINEES AUX SENIORS REVISES

Madame la Vice-Présidente informe que jusqu'à présent, les animations destinées aux séniors de Publier étaient ouvertes aux personnes de 65 ans et plus.

Les conférences Carsat, les ateliers numériques du Greta du lac... sont accessibles dès 60 ans et plus.

Le CCAS souhaite étendre son dispositif et permettre l'accès aux personnes de 60 ans et plus sur les ateliers destinés aux séniors pour les habitants de Publier, exclusivement et, selon les conditions retenues qui restent le justificatif d'identité, le justificatif de domicile, le dernier avis d'imposition pour établir la catégorie et bénéficier des tarifs adaptés aux ressources des séniors.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de permettre l'accès aux personnes de 60 ans et plus domiciliées sur la commune de Publier aux animations du CCAS selon les critères retenus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 – QUESTIONS DIVERSES

POINT BUDGETAIRE – CCAS – 2022

- Achats en cours d'étude (selon budget établi en conséquence) : percolateur, vidéoprojecteur
Attention budget aides facultatives : 96% réalisé SECOURS URGENCE RESTE 600€ -
- Contexte coûts énergétiques en hausse : jours noirs à venir. Le budget 2023 devra être établi en conséquence

FLYER SOINS VETERINAIRES – CRITERES – MODALITES

- Projet présenté par Corine Baud au CA de septembre 2021.
- Les membres débattent du concept : il faudra que le bénéficiaire soit orienté à discrétion par le vétérinaire, afin que cette consultation ne soit pas considérée comme un droit annuel systématique, mais réponde concrètement à un besoin expressément justifié de consultation pour l'animal. Christelle Gaudet rassure le CA, sur ce point. La convention qui sera établie avec le cabinet vétérinaire le mentionnera. Aussi, cette « opération » est à l'essai pour cette fin d'année 2022, et sera renouvelée sur 2023 avec un budget revu à la baisse : 500€.
- 2 contre RB et MCG
- Enveloppe globale prévue dans aide chp 6562. Aide ponctuelle sur la base d'une consultation (50€), 1 fois dans l'année pour le même bénéficiaire, à discrétion du véto.
- Adaptation à la personne aide ponctuelle 50€ pas forcément ciblée à l'appréciation du vétérinaire

UFOVAL – ETE 2022 – BILAN

Peu d'enfants inscrits pour cette édition 2022 :

- Séjour à MONTVAUTHIER – VALLEE DE CHAMONIX = 3 enfants inscrits ;
- Séjour à OLERON – COTE ATLANTIQUE = 2 enfants (fratrie).

Le CA argumente que le manque d'intérêt des familles cette année pour les colonies est difficile à analyser. Il paraît prématuré de tirer des conclusions et de décider de ne pas reconduire les colonies pour 2023. Le CA décide la reconduite selon le même modèle pour 2023. A confirmer ou réviser pour 2024 selon le bilan.

REPAS DES AINES – LES 05 ET 12 OCTOBRE 2022

- Un ramassage est prévu en minibus (à confirmer selon demandes). 2 personnes demandent à être accompagnées par une personne ne répondant pas aux critères d'âge et/ou de résidence pour être invitées par le CCAS.
- Le coût du repas facturé par Evian Resort est de 68€.

- Après discussion, il a été décidé que les accompagnants ne sont pas admis. Les personnes qui ont besoin d'un aidant se font connaître auprès du CCAS et les élus les prendront en charge.

CELLULE DE VEILLE CONTRE L'ISOLEMENT DES SENIORS

James BESSON indique que ce projet est une bonne idée mais les visites régulières demandent d'être formé. Jacques GRANDCHAMP ne souhaite pas engager la commune sur ce point, cela est davantage du ressort d'une association.

ACTUALITES DU CCAS

Jacques GRANDCHAMP remercie le CCAS pour la diversité et la richesse des activités proposées aux seniors.

Christelle GAUDET excuse Florence RENARD qui est en arrêt maladie. Elle souligne l'incroyable énergie que Florence a déployé dans chacun des projets menés, avec professionnalisme, rigueur et jusque boutisme. 6 mois exceptionnels !

Stéphanie CHATELAIN MOILLE rajoute le plaisir qu'elle a de travailler avec Florence qui est une personne bienveillante et qui soutient son équipe.

Jacques GRANDCHAMP aurait bien proposé une permutation de poste avec Eloïse DURET pour garder Florence. Christelle GAUDET signale qu'on ne peut pas laisser partir quelqu'un comme Florence de la collectivité.

Saison estivale :

Bal du 14/07 : Report spectacle de drones à 20h, le 22 octobre prochain à la Cité de l'Eau

Hommage à B. COMONT : inauguration de l'esplanade + exposition / marché de Noël du 25/11 au 8/01 - complémentaire des flottins

Incendie allobroges – Soutien brillant de la Croix Rouge - Encore 2 personnes en situation précaire

Débriefing avec les différents services engagés en octobre

UKRAINE : 8 personnes réparties sur 3 foyers - Point de situation réunion mercredi 28/09 à 18h00

FIN SEANCE – 21h10